

**RÈGLEMENT NUMÉRO 288 INTITULÉ « RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES
FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES COMPENSATIONS POUR
L'ANNÉE 2019 »**

CHAPITRE I	DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES.....	1
ARTICLE 1	Préambule	1
ARTICLE 2	Définitions	1
CHAPITRE II	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2
SECTION I	CATÉGORIES D'IMMEUBLES.....	2
ARTICLE 3	Application	2
SECTION II	TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	2
ARTICLE 4	Taux de base	2
ARTICLE 5	Taxe foncière générale imposée à la catégorie résiduelle	2
ARTICLE 6	Taxe foncière générale imposée à la catégorie d'immeubles de six (6) logements ou plus.....	2
ARTICLE 7	Taxe foncière générale imposée à la catégorie des terrains vagues desservis.....	2
ARTICLE 8	Taxe foncière générale imposée à la catégorie des immeubles non résidentiels	3
ARTICLE 9	Taxe foncière générale imposée à la catégorie des immeubles industriels.....	3
ARTICLE 10	Taxe foncière générale imposée à la catégorie des immeubles agricoles.....	3
SECTION III	TAXE FONCIÈRE SPÉCIALES	3
ARTICLE 11	Taux de taxes foncières spéciales.....	3
ARTICLE 12	Taux de taxes foncières spéciales (secteur de l'ancien Canton de Sutton)	4
ARTICLE 13	taux de taxes foncières spéciales (secteur de l'ancienne Ville de Sutton)	4
ARTICLE 14	Réserve	4
SECTION IV	COMPENSATIONS.....	4
ARTICLE 15	Compensation pour la fourniture de l'eau à une unité résidentielle non pourvue d'un compteur d'eau.....	4
ARTICLE 16	Compensation pour la fourniture de l'eau à une unité commerciale ou un groupe d'unités commerciales pourvue d'un compteur.....	5
ARTICLE 17	Compensation pour les immeubles munis d'une piscine.....	6
ARTICLE 18	Fourniture de l'eau.....	6
ARTICLE 19	Compensation pour le service d'égout	6
ARTICLE 20	Compensation pour la vidange de fosses septiques.....	7
ARTICLE 21	Compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques aux unités du territoire de la Ville	7
ARTICLE 22	Compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières recyclables aux unités du territoire de la Ville	9
ARTICLE 23	Compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières organiques aux unités résidentielles d'une partie du territoire de la Ville.....	10
CHAPITRE III	MODALITÉS DE PAIEMENT, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS	9
ARTICLE 24	Modalités de paiement.....	11
ARTICLE 25	Effet sans provision	11
ARTICLE 26	Intérêts et pénalités	11
CHAPITRE IV	DISPOSITIONS FINALES.....	11
ARTICLE 27	Année 2019	11
ARTICLE 28	Entrée en vigueur.....	11

**RÈGLEMENT NUMÉRO 281 INTITULÉ « RÈGLEMENT IMPOSANT
LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2019 »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement des taxes et des compensations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous la résolution numéro 2018-11-464, à la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT:

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ci-après énumérés ont la signification suivante:

Autorité compétente Le directeur général, ou le trésorier, ou le trésorier adjoint ou le chef inspecteur, ou toute personne dûment autorisée par résolution du conseil municipal.

Exercice financier La période de temps comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année civile.

Taxe foncière Comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations exigées d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Unité Comprend les unités commerciales, industrielles, institutionnelles et résidentielles.

Unité commerciale Local comprenant une ou plusieurs pièces communicantes, ayant une entrée distincte, servant ou destiné à servir à une fin commerciale.

Cette définition ne s'applique pas à l'article 16 du présent règlement.

Unité industrielle Local comprenant une pièce ou plusieurs pièces communicantes, ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir à une fin industrielle.

Unité institutionnelle Local comprenant une pièce ou plusieurs pièces communicantes, ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir à une fin institutionnelle.

Unité résidentielle Local comprenant une pièce ou plusieurs pièces communicantes, ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou

plusieurs personnes et où on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, tout en comportant des installations sanitaires.

CHAPITRE II ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SECTION I CATÉGORIES D'IMMEUBLES

ARTICLE 3 APPLICATION

Aux fins d'application de la variété de taux de la taxe foncière générale, les catégories d'immeubles prévues au présent chapitre correspondent aux catégories déterminées et définies dans la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

SECTION II TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 4 TAUX DE BASE

Le taux de base de la taxe foncière générale pour le territoire de la Ville est de cinquante-sept cents et quatre dixièmes par cent dollars d'évaluation (0,574 \$/100,00 \$). Ce taux constitue le taux particulier à la catégorie résiduelle.

Ce taux de base et le taux particulier applicable à chaque catégorie d'immeuble incluent les taux suivants et ces taux doivent apparaître spécifiquement sur le compte de taxes:

- 1^o un taux de onze cents par cent dollars d'évaluation (0,11 \$/100,00 \$) pour les dépenses reliées aux services de la Sûreté du Québec;
- 2^o un taux de cinq cents et quatre dixièmes par cent dollars d'évaluation (0,054 \$/100,00 \$) pour les dépenses reliées au service de sécurité incendie.

ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE IMPOSÉE À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Le taux particulier de la taxe foncière générale pour les immeubles faisant partie de la catégorie résiduelle pour le territoire de la Ville est fixé à la somme de cinquante-sept cents et quatre dixièmes par cent dollars d'évaluation (0,574 \$/100,00 \$) et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2019 sur tous les immeubles imposables de cette catégorie suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 6 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE IMPOSÉE À LA CATÉGORIE D'IMMEUBLES DE SIX (6) LOGEMENTS OU PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale pour les immeubles faisant partie de la catégorie des immeubles à six (6) logements ou plus pour le territoire de la Ville est fixé à la somme de cinquante-sept cents et quatre dixièmes par cent dollars d'évaluation (0,574 \$/100,00 \$) et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2019 sur tous les immeubles imposables de cette catégorie suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE IMPOSÉE À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale pour les immeubles faisant partie de la catégorie des terrains vagues desservis pour le territoire de la Ville est fixé à la somme de quatre-vingt-trois cents et sept dixièmes par cent dollars d'évaluation (0,837 \$/100,00 \$) et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2019 sur tous les immeubles imposables de cette catégorie suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE IMPOSÉE À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale pour les immeubles faisant partie de la catégorie des immeubles non résidentiels pour le territoire de la Ville est fixé à la somme de un dollars deux cents et cinq dixièmes par cent dollars d'évaluation (1,025 \$/100,00 \$) et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2019 sur tous les immeubles imposables de cette catégorie suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE IMPOSÉE À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale pour les immeubles faisant partie de la catégorie des immeubles industriels pour le territoire de la Ville est fixé à la somme de un dollar vingt et un cents et trois dixièmes par cent dollars d'évaluation (1,213 \$/100,00 \$) et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2019 sur tous les immeubles imposables de cette catégorie suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE IMPOSÉE À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

Le taux particulier de la taxe foncière générale pour les immeubles faisant partie de la catégorie agricole pour le territoire de la Ville est fixé à la somme de cinquante-sept cents et quatre dixièmes par cent dollars d'évaluation (0,574 \$/100,00 \$) et cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2019 sur tous les immeubles imposables de cette catégorie suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

SECTION III TAXE FONCIÈRE SPÉCIALES

ARTICLE 11 TAUX DE TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES

Les taux de taxes foncières spéciales suivants sont fixés afin de pourvoir aux dépenses des échéances de l'année 2019, en capital, intérêts et frais de financement, sur les emprunts contractés par la Ville depuis le regroupement des territoires de l'ancien Canton de Sutton et de l'ancienne Ville de Sutton. Ces taux sont fixés conformément aux clauses de taxation des règlements visés comme suit:

Règlements visés	Taux
Règlements numéros : 51 (enfouissement) (tel qu'amendé par le 130) 52 (enfouissement) (tel qu'amendé par le 131) 59 (enfouissement) (tel qu'amendé par le 133) 66 (construction caserne) 77 (construction Villas des Monts) 164 (lumières soccer) 182 (travaux de voirie Academy) 201 (camion incendie) 227 (camions incendie) 231 (hôtel de ville) 242 (équipement voirie) 244 (travaux hôtel de ville) 247 (terrain de balle) 255 (parc Goyette-Hill) 271 (parc Goyette-Hill) 272 (équipements travaux publics) 276 (talus Alderbooke) 279 (camion déneigement)	0,062\$ par 100,00 \$ d'évaluation

Règlements numéros : 53 (aqueduc rue Principale) 147 (aqueduc rue Maple) 182 (aqueduc rue Academy)	0,053 \$ par 100,00 \$ d'évaluation
Règlement numéro : 214 (traitement – eau montagne)	0,02 \$ par 100,00 \$ d'évaluation

ARTICLE 12 TAUX DE TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES (SECTEUR DE L'ANCIEN CANTON DE SUTTON)

Les taux de taxes foncières spéciales pour le secteur du territoire de l'ancien Canton de Sutton sont fixés afin de pourvoir aux dépenses des échéances de l'année 2019 en capital et intérêts, sur les emprunts contractés par l'ancien Canton de Sutton, ainsi que les frais de financement.

Ces taux qui sont fixés conformément aux clauses de taxation des règlements visés sont imposés et prélevés pour l'année 2019 comme suit:

Règlements visés	Taux
Règlement numéro : 570 (égout Rochers Bleus)	0,69 \$ par 100,00 \$ d'évaluation
Règlement numéro : 24 (égout Sutton Junction)	149,01 \$ par unité

ARTICLE 13 TAUX DE TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES (SECTEUR DE L'ANCIENNE VILLE DE SUTTON)

Les taux de taxes foncières spéciales pour le secteur du territoire de l'ancienne Ville de Sutton sont fixés afin de pourvoir aux dépenses des échéances de l'année 2019, capital et intérêts, sur les emprunts contractés par l'ancienne Ville de Sutton, ainsi que les frais de financement.

Ces taux, qui sont fixés conformément aux clauses de taxation des règlements visés, sont imposés et prélevés pour l'année 2019 comme suit:

Règlements visés	Taux
Règlements numéros : 527 (reconstruction ponceau Western)	0,004 \$ par 100,00 \$ d'évaluation
Règlement numéro : 528 (réhabilitation puits noyau villageois)	0,014 \$ par 100,00 \$ d'évaluation

ARTICLE 14 RÉSERVE

Une taxe foncière spéciale est imposée à l'ensemble des immeubles du territoire de la Ville au taux de trois cents et quatre dixièmes par cent dollars d'évaluation (0,034 \$/100,00 \$) pour les fins de la réserve financière pour le financement des dépenses liées à la fourniture de services de la voirie de la Ville, conformément à l'article 569.11 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

SECTION IV COMPENSATIONS

ARTICLE 15 COMPENSATION POUR LA FOURNITURE DE L'EAU À UNE UNITÉ RÉSIDENIELLE NON POURVUE D'UN COMPTEUR D'EAU

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée pour l'année 2019 sur tous les immeubles desservis par le système d'aqueduc municipal et non pourvus d'un compteur d'eau à raison de cent quatre-vingt-un dollars (181,00 \$) par unité résidentielle.

La compensation pour le service d'aqueduc prescrite au présent article, est payable par le propriétaire de l'unité résidentielle en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 16 COMPENSATION POUR LA FOURNITURE DE L'EAU À UNE UNITÉ COMMERCIALE OU UN GROUPE D'UNITÉS COMMERCIALES POURVUE D'UN COMPTEUR

Unité commerciale – Dans le présent article, à moins que le contexte n'indique un sens différent, l'expression *Unité commerciale* signifie un local comprenant une ou plusieurs pièces communicantes, servant ou destiné à servir à une fin commerciale.

La compensation applicable à une unité commerciale pourvue d'un compteur d'eau est composée d'une compensation de base et d'une compensation additionnelle, selon ce qui suit:

- 1^o **Compensation de base pour les unités commerciales desservies** – Une compensation de base est imposée et prélevée pour toute unité commerciale pour chaque exercice financier. En 2019, pour toute unité commerciale, la compensation de base est de trois cent trente-six dollars (336,00 \$) par période de six (6) mois. Cette compensation de base vaut pour une consommation maximale de deux cent vingt-sept et trois cent cinq millièmes mètres cubes (227,305 m³) (50 000 gallons impériaux) par période de six (6) mois. Toute consommation additionnelle est tarifée selon la compensation additionnelle déterminée au paragraphe 2^o.

Lorsqu'un immeuble comprenant une unité commerciale ou un groupe d'unités commerciales est pourvu d'un compteur qui calcule non seulement la consommation de l'unité commerciale mais aussi celle d'une unité résidentielle, la compensation de base mentionnée à l'article 16.1 vaut pour une consommation maximale de trois cent quarante et neuf cent cinquante-sept millièmes mètres cubes (340,957 m³) (75 000 gallons impériaux) par période de six (6) mois. Toute consommation additionnelle est tarifée selon la compensation additionnelle déterminée au paragraphe 2^o.

- 2^o **Compensation additionnelle pour les unités ou les groupes d'unités commerciales desservies** – Une compensation additionnelle est imposée et prélevée pour toute unité commerciale ou tout groupe d'unités commerciales qui consomme, au cours d'une même période de six (6) mois, plus de 227,305 m³ (50 000 gallons impériaux), cette compensation additionnelle est de 6,70 \$ par 4,546 m³ (1 000 gallons impériaux) d'eau consommée en excédant des premiers 227,305 m³ (50 000 gallons impériaux) d'eau consommée durant une même période de six (6) mois.

Loyer du compteur – Tout une unité commerciale ou tout groupe d'unités commerciales doit payer pour l'usage de son compteur et ce loyer est payable d'avance en même temps que la compensation pour la consommation de l'eau, aux taux suivants:

5/8 de pouce	6,00 \$ par six (6) mois
3/4 de pouce	8,00 \$ par six (6) mois
1 pouce	15,00 \$ par six (6) mois
1 1/2 pouce	25,00 \$ par six (6) mois
2 pouces	45,00 \$ par six (6) mois
3 pouces	80,00 \$ par six (6) mois
4 pouces	120,00 \$ par six (6) mois
6 pouces	300,00 \$ par six (6) mois

Paiement de la compensation et du loyer du compteur – Tout compte émis pour la fourniture de l'eau à une unité commerciale et pour le loyer du compteur est payable dans les trente (30) jours de l'envoi.

Ce compte est payable par le propriétaire de l'unité commerciale ou du groupe d'unités commerciales.

Ajustement de la compensation annuelle – Pour les fins de la compensation, chaque année est indépendante l'une de l'autre et aucun crédit ne peut être accordé pour une année du fait que la compensation de base a été imposée pour une année antérieure alors que la consommation maximale pour cette compensation de base n'a pas été atteinte.

Lecture des compteurs d'unité commerciale – L'autorité compétente procède à la lecture des compteurs des unités commerciales à la fin des mois de juin et de décembre 2019.

Dans l'éventualité où l'autorité compétente ne peut obtenir pour quelque raison que ce soit la lecture du compteur, l'autorité compétente doit préparer un compte d'eau correspondant à un montant égal au montant facturable, comme si la quantité d'eau consommée avait été égale à la quantité d'eau moyenne enregistrée lors des deux dernières lectures de compteurs.

Compteur défectueux – Si un compteur n'enregistre pas ou enregistre incorrectement la quantité d'eau, l'autorité compétente doit préparer un compte d'eau correspondant à un montant égal au montant facturable comme si la quantité d'eau consommée avait été égale à la quantité d'eau moyenne enregistrée lors des deux dernières lectures de compteurs.

Débranchement – Toute personne recevant un approvisionnement d'eau par le service d'aqueduc de la Ville et dont la consommation est mesurée au moyen d'un compteur ne raccordera aucun tuyau ou autre appareil entre le tuyau d'approvisionnement de la Ville et le compteur et ne débranchera pas ledit compteur.

Dispositions pénales – Tout propriétaire d'une unité commerciale ou d'un groupe d'unités commerciales qui contrevient aux dispositions du présent article commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100,00 \$) et maximale de mille dollars (1 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique et si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de deux cents dollars (200,00 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000,00 \$) et en cas de récidive dans les deux (2) ans, si le contrevenant est une personne physique, d'une amende minimale de deux cents dollars (200,00 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000,00 \$) et si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de quatre cents dollars (400,00 \$) et maximale de quatre mille dollars (4 000,00 \$).

Délivrance des constats d'infraction – L'autorité compétente est autorisée à délivrer des constats d'infraction à toute personne qui enfreint les dispositions de ce règlement.

ARTICLE 17 COMPENSATION POUR LES IMMEUBLES MUNIS D'UNE PISCINE

Une compensation annuelle de cent cinquante-six dollars (156,00 \$) est imposée et sera prélevée comme suit pour l'année 2019 sur tous les immeubles desservis par un système d'aqueduc municipal munis d'une piscine dont la profondeur, au plus profond, est supérieure à trois pieds (3').

ARTICLE 18 FOURNITURE DE L'EAU

La Ville n'est pas tenue de garantir la quantité d'eau qui doit être fournie et nul ne peut refuser en raison de l'insuffisance de l'eau de payer le tarif imposé pour la fourniture de l'eau.

ARTICLE 19 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Une compensation pour le service d'égout est imposée et sera prélevée comme suit sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout municipal pour l'année 2019 :

- 1° quatre-vingt-quatorze dollars (94,00 \$) par unité résidentielle;

- 2° huit cent quarante et un dollars (841,00 \$) pour chaque buanderie ou lave-auto automatique;
- 3° deux cent cinquante-neuf dollars (259,00 \$) pour chaque hôtel, motel, auberge, maison de chambre ou B&B, plus dix dollars et soixante-quinze cents (10,75 \$) par chambre à coucher;
- 4° deux cent quatre-vingt-deux dollars (282,00 \$) pour chaque restaurant, restaurant-bar, café-bar, taverne ou bar;
- 5° quatre-vingt-quatorze dollars (94,00 \$) pour tout autre commerce non mentionné au présent règlement.

La compensation pour le service d'égout est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 20 COMPENSATION POUR LA VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

Une compensation de quatre-vingt-six dollars (86,00 \$) est exigée et sera prélevée pour le service de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées des installations septiques non raccordées au réseau d'égout municipal, tel que prévu au *Règlement numéro 172 établissant un service vidange périodique des boues de fosses septiques*, tel qu'amendé.

Une compensation supplémentaire de quatre-vingt dollars (80,00 \$) est exigée à tout propriétaire lorsque la distance entre l'ouverture la plus éloignée de la fosse septique et l'aire de service s'avère supérieure à 40 mètres, et ce, conformément au *Règlement numéro 172 établissant un service vidange périodique des boues de fosses septiques*, tel qu'amendé.

Une compensation supplémentaire de cent cinquante-cinq dollars (155 \$) est exigée à tout propriétaire qui omet de préparer son terrain ou de dégager les ouvertures de la fosse septique à la date prévue pour la vidange de sa fosse septique, et ce, conformément au *Règlement numéro 172 établissant un service de vidange périodique des boues de fosses septiques*, tel qu'amendé. En cas de récidive, la compensation alors chargée sera de trois cents dollars (300 \$).

ARTICLE 21 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES AUX UNITÉS DU TERRITOIRE DE LA VILLE

Pour pourvoir aux dépenses du service de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques dispensé par la Ville aux unités du territoire de la Ville, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2019, de chaque unité dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par la Ville, une compensation de base à l'égard de chaque telle unité.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2019 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à chaque unité en multipliant le total ainsi obtenu par la somme de quatre-vingt-cinq dollars (85,00 \$).

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Types d'unités	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale qui n'est pas munie d'un contenant métallique fourni par la Ville et dont la quantité de déchets collectés par la Ville est égale ou inférieure à une (1) tonne métrique par année	1
Unité commerciale qui n'est pas munie d'un contenant métallique fourni par la Ville et dont la quantité de	2

déchets collectés par la Ville est supérieure à une (1) tonne métrique par année, mais égale ou inférieure à deux (2) tonnes métriques par année	
Unité commerciale qui n'est pas munie d'un contenant métallique fourni par la Ville et dont la quantité de déchets collectés par la Ville est égale ou inférieure à quatre (4) tonnes métriques par année	4
Unité commerciale qui est munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à quatre (4) tonnes métriques par année, mais égale ou inférieure à sept (7) tonnes métriques par année	7
Unité commerciale qui est munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à sept (7) tonnes métriques par année, mais égale ou inférieure à neuf (9) tonnes métriques par année	9
Unité commerciale qui est munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à sept (7) tonnes par année	15
Unité industrielle qui n'est pas munie d'un contenant métallique fourni par la Ville et dont la quantité de déchets collectés par la Ville est égale ou inférieure à une (1) tonne métrique par année	1
Unité industrielle qui n'est pas munie d'un contenant métallique fourni par la Ville et dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à une (1) tonne métrique par année, mais égale ou inférieure à deux (2) tonnes métriques par année	2
Unité industrielle qui est munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est égale ou inférieure à quatre (4) tonnes métriques par année	4
Unité industrielle qui est munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à sept (7) tonnes métriques par année	15
Unité institutionnelle qui n'est pas munie d'un contenant métallique fourni par la Ville et dont la quantité de déchets collectés par la Ville est égale ou inférieure à une (1) tonne métrique par année	1
Unité institutionnelle qui n'est pas munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à une (1) tonne métrique par année, mais égale ou inférieure à deux (2) tonnes métriques par année	2
Unité institutionnelle qui est munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est égale ou inférieure à quatre (4) tonnes métriques par année	4
Unité institutionnelle qui est munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à quatre (4) tonnes métriques par année, mais égale ou inférieure à sept (7) tonnes métriques par année	7
Unité institutionnelle qui est munie d'un contenant métallique fourni par la Ville dont la quantité de déchets collectés par la Ville est supérieure à sept (7) tonnes métriques par année	15

Unité résidentielle à l'intérieur de laquelle l'occupant exploite aussi un usage autre qu'un usage résidentiel :	1 + toute valeur attribuée en vertu du présent article à tout usage autre que l'usage résidentiel
--	---

La quantité de déchets collectés par la Ville pour une unité donnée, lorsqu'il faut déterminer cette quantité pour attribuer à une unité une valeur quelconque, est égale, pour une unité donnée, à la quantité de déchets que la Ville estime collecter pour cette unité au cours de l'année en cause. Cette estimation est faite par le directeur des travaux publics en prenant comme base de calcul le nombre de sacs de déchets collectés pour l'unité en cause au cours de quatre (4) semaines de collecte déterminées au hasard par le directeur, durant l'année précédant l'année pour laquelle l'estimation s'applique et en multipliant le nombre ainsi déterminé pour une semaine donnée par cinq (5) kilos. Une fois le poids établi pour chaque telle semaine, on additionne le poids déterminé pour chaque semaine et ensuite on divise par quatre (4) le résultat ainsi obtenu, et ce, pour obtenir le poids moyen hebdomadaire. Par la suite, le poids moyen hebdomadaire est multiplié par cinquante-deux (52). Le résultat ainsi obtenu constitue la quantité annuelle de déchets collectés par la Ville pour une unité donnée. La quantité annuelle de déchets collectés pour une unité donnée sert au calcul de la compensation décrite au présent article. La quantité annuelle de déchets collectés pour une unité donnée vaut pour toute l'année en cause et elle vaut aussi pour toute année subséquente, et ce, jusqu'à ce qu'une autre estimation soit effectuée conformément au présent article. Pour l'année 2019 et par la suite jusqu'à ce que la quantité annuelle de déchets collectés pour une unité donnée ait été déterminée conformément au présent article, la quantité annuelle de déchets collectés pour une unité donnée est égale à la quantité indiquée pour cette unité dans l'annexe 1.

La compensation de base et, le cas échéant, la compensation additionnelle, pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques est payable par le propriétaire de l'unité en raison de laquelle elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Le cas échéant, la compensation additionnelle, pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques est payable dans les trente (30) jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement à cet effet.

À défaut de paiement dans le délai prescrit, la compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques porte intérêt à un taux annuel de treize pour cent (13%). De plus, une pénalité au sens de l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) est exigible. La pénalité est égale à cinq dixième pour cent (0,5%) du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5%) par année. Pour l'application du présent alinéa, le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

ARTICLE 22 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES AUX UNITÉS DU TERRITOIRE DE LA VILLE

Pour pourvoir aux dépenses du service de collecte, de transport et de disposition des matières recyclables dispensé par la Ville aux unités du territoire de la Ville, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2019, de chaque propriétaire de l'unité dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par la Ville, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation pour le service mentionné à l'article 16.1 dispensé pour l'année 2019 aux unités du territoire de la Ville est déterminé en additionnant les valeurs

attribuées à chaque unité que comporte un immeuble et en multipliant le total ainsi obtenu par la somme de trente-cinq dollars et cinquante cents (35,50 \$).

La valeur attribuée à une unité est fonction des catégories suivantes :

Type d'unités	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale avec un bac de trois cent soixante litres (360 L) à faible volume	1
Unité commerciale avec un bac métallique de deux verges cubes (2 vg ³) minimum	3
Unité commerciale avec un bac métallique de quatre verges cubes (4 vg ³) ou un bac de deux verges cubes (2 vg ³) à volume élevé	4
Unité commerciale avec un bac métallique de six verges cubes (6 vg ³) à volume moyen	5
Unité commerciale avec un bac métallique de six verges cubes (6 vg ³), commerces jumelés, à volume moyen	6
Unité commerciale avec un bac métallique de six verges cubes (6 vg ³), commerces jumelés, à volume moyen élevé	7
Unité commerciale avec bac métallique de six verges cubes (6 vg ³), à une adresse avec multiples commerces, à volume moyen	8
Unité commerciale avec bac métallique de six verges cubes (6 vg ³), à une adresse avec multiples commerces, à volume élevé	9

L'annexe 2 établit les catégories pour les unités institutionnelles, commerciales et industrielles.

La compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières recyclables et pour la fourniture du ou des contenants fournis par la Ville est payable par le propriétaire de l'unité en raison de laquelle elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

La compensation pour la fourniture d'un contenant ou de contenants par la Ville pour y déposer les matières recyclables est payable à compter du moment où l'immeuble ou l'unité à l'égard duquel ou de laquelle le ou les contenants sont fournis, est inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville pour la première fois. À compter de ce moment, une demande de paiement à cet effet peut être transmise au débiteur. La compensation est payable dans les trente (30) jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement à cet effet.

À défaut de paiement dans le délai prescrit, la compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières recyclables et pour la fourniture du contenant fourni par la Ville porte intérêt à un taux annuel de treize pour cent (13%). De plus, une pénalité au sens de l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) est exigible. La pénalité est égale à cinq dixième pour cent (0,5%) du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5%) par année. Pour l'application du présent alinéa, le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

ARTICLE 23 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES AUX UNITÉS RÉSIDEN- TIELLES D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE

Pour pourvoir aux dépenses du service de collecte, de transport et de disposition des matières organiques dispensé par la Ville aux unités résidentielles sur le territoire de la Ville, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2019, de chaque propriétaire de l'unité dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par la Ville, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation pour le service ci-avant mentionné dispensé pour l'année 2019 aux unités desservis du territoire de la Ville est de vingt dollars (20,00 \$) par unité résidentielle, et ce, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.

La compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières organiques est payable par le propriétaire de l'unité en raison de laquelle elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

La fourniture d'un contenant ou de contenants par la Ville pour y déposer les matières organiques est gratuite.

CHAPITRE III MODALITÉS DE PAIEMENT, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

ARTICLE 24 MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque le montant total des taxes foncières et des tarifs de compensation payables pour une même unité d'évaluation en vertu du chapitre I, est inférieur à trois cents dollars (300,00 \$) pour l'année en cours, il est payable en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi du compte de taxes.

Lorsque le montant total des taxes foncières et des tarifs de compensation payables pour une même unité d'évaluation en vertu du chapitre I est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$) pour l'année en cours, il est payable en trois versements égaux, dont le premier est exigible dans les trente (30) jours suivant la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième en date du 18 mai 2019 et le troisième en date du 3 août 2019.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu au paragraphe précédent, seul le montant du versement échu est exigible et le débiteur ne perd pas le bénéfice du terme quant au solde non échu.

ARTICLE 25 EFFET SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré pour insuffisance de fonds, des frais d'administration de 35 \$ sont exigés.

ARTICLE 26 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Un taux d'intérêt annuel de treize pour cent (13%) et une pénalité annuelle de cinq pour cent (5%) sont exigibles pour toutes sommes non acquittées à échéance.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 27 ANNÉE 2019

Les taxes, taux, et compensations fixés au présent règlement ont effet pour l'année 2019.

ARTICLE 28 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Michel Lafrance
Maire

Julie Lamarche, OMA
Greffière

Avis de motion : **15 janvier 2019**
Adoption : **5 février 2019**
Entrée en vigueur :

Projet

ANNEXE 1
Ordures - 2019

Propriétaire	Nom de commerce	Adresse du commerce	Classification	Adresse du propriétaire	Contact	Matricule
9051-3052 Québec Inc.	Hyland Homéopathique Canada	381, route 139 nord	CL5	159, ch. Brome Terrasse nord, Brome, J0E 1K0	Jean-Marie Choinière	7398.34.1192.00
9181-5530 Québec Inc.	Golf Rochers Bleus	550, route 139 nord	CL5	550, route 139 nord	Jean Durocher	7399.50.0934.00
Ferme Gaby-Pierre Inc.	même	1001, route 139 nord	CL1	1001, route 139 nord	Jean-Pierre Tanguay	7200.45.8149.00
Jardins Paquette	Jardins Paquette	1491, route 139 nord	CL15	1491, route 139 nord	Gilles Paquette	7100.02.8304.00
May Bourdeau	La Maison Émilie	693, route 139 sud	CL1	693, route 139 sud	May Bourdeau	7293.60.2000.00
Serge Normand Guylaine Thériault	Boutique	6, rue Pine	CL1	6, rue Pine	Serge Normand Guylaine Thériault	7496.36.6102
Au Naturel (+ 1 logis)	même	1, rue Principale nord	CL1	1, rue Principale nord	Daniel Laguitton & Nicole Bernard	7496.37.8205.00
Ariane Marois	Boutique	3, rue Principale nord	CL1	3, rue Principale nord	Ariane Marois	7496.37.8014.00
9201-6112 Québec inc.	Le Cafetier	7-9a, rue Principale nord	CL7 3x360	9, rue Principale Nord		7496.37.7425.00
Jean Lacroix inc.	Remax	8-10C, rue Principale nord	CL3	8, rue St-Jacques	Jean Lacroix	7496.47.1036.00
Gestion Louis-François Langelier inc.	Boutique Cinéтик	12, rue Principale nord	CL3	2500, boul. Casavant ouest Saint-Hyacinthe QC J2S 7R8		7496.47.2862.00
Genati Import-Export	La Rumeur Affamée	15, rue Principale nord	CL4	1207, chemin Jordan	Roger Gervais	7496.37.6045.00
Ronald Gilker	Pub Mocador Restaurant Coiffure Blondies + logement	17 - 17C, rue Principale nord	CL8	17 rue Principale nord	Ronald Gilker	7496.37.3370.00
Genati Import-Export	Boutique Vert Partout Tartinizza Restaurant Sultan Galerie Les Imagiers	19, rue Principale nord	CL15	1207, chemin Jordan	Roger Gervais	7496.37.1492.00
9287-6051 Québec inc.	Bureau de Poste Bureaux	16, rue Principale nord	CL1	2321, rue du Vendome Ste-Julie QC J3E 0A7	Sandra Légaré et Jean-François Riendeau	7496.37.9864
Genati Import-Export	Place Sutton	20, rue Principale nord	CL15	1207, chemin Jordan	Roger Gervais	7496.48.0004.00
Genati Import-Export	Salon de coiffure Boucletterie	21 - 21A, rue Principale nord	CL1	1207, chemin Jordan	Roger Gervais	7496.38.2220.00

ANNEXE 1
Ordures - 2019

Propriétaire	Nom de commerce	Adresse du commerce	Classification	Adresse du propriétaire	Contact	Matricule
Gestion C Mas inc.	Chez Nath'Elle	22, rue Principale nord	CL1	70, chemin Champigny	Gérard Champigny	7496.38.7811.00
Immeuble Mario Milot inc.	Pharmacie Brunet	25, rue Principale nord	CL6	25, rue Principale nord	Mario Milot	7496.28.8618.00
Genati Import-Export	Boutique Charme du Monde	27A-27B, rue Principale nord	CL2	1207, chemin Jordan	Roger Gervais	7496.38.1740.00
Couche-Tard inc.	Couche-Tard	28, rue Principale nord	CL15	4204, boul. Industriel Laval, QC H7L 0E3	Couche-Tard inc.	7496.38.6660.00
Jean-François Beaudet	Notaire Tétreault Esthétique Ombrelle Architecte	29, rue Principale nord	CL4	52, Principale nord	Jean François Beaudet	7496.38.1158.00
Éric Algier	Cantine 139 / Subway	32, rue Principale nord	CL15	170, chemin Harvey	Eric Algier & Victoria St-Amour	7496.39.2023.00
Fiducie Famille Desjardins	Locaux divers: Boutique, Chiropratique, Stores, Studio Yoga	34-34C, rue Principale nord	CL4	19, ch. des Trois Paroisses Frelighsburg, QC J0J 1C0		7496.39.1647.00
Gestion Lusignan Inc.	Quincaillerie Home Hardware SAQ, Royal Lepage Friperie, salon manucure	35, rue Principale nord	CL15	35, rue Principale nord	André Lusignan	7496.28.8877.00
Gestion Lusignan Inc.	DGE Électrique	40, rue Principale nord	CL1	35, rue Principale nord	André Lusignan	7496.39.3487.00
Caisse Populaire Desjardins de Brome Missisquoi	Caisse Populaire Desjardins de Brome Missisquoi	47, rue Principale nord	CL2	47, rue Principale nord	Caisse Populaire Desjardins de Brome Missisquoi	7497.20.2308.00
Jean-François Beaudet	Coop Gym Santé	50 rue Principale nord	CL8	50, rue Principale nord	Jean-François Beaudet	7497.21.1308.00
Benoit Alarie	Immeuble commercial	54, rue Principale Nord	CL3	285, chemin Dyer	Benoit Alarie	7497.11.6047.00
Nicole Côté	D'arts et de Rêves	57, rue Principale nord	CL1	6A, rue Principale sud	Nicole Côté	7496.09.4258.00
Pierre Bourassa	Coiffure, Spa, Esthétique	58, rue Principale nord	CL7	104, rue Principale nord	Pierre Bourassa	7497.11.4474.00
Michel Lafrance & Maryse	Auberge Les Caprices	63, rue Principale nord	CL2	63 rue Principale nord	Michel Lafrance &	7497.01.4391.00

ANNEXE 1
Ordures - 2019

Propriétaire	Nom de commerce	Adresse du commerce	Classification	Adresse du propriétaire	Contact	Matricule
Desrosiers	de Victoria				Maryse Desrosiers	
Les entreprises Guitim	Les entreprises Guitim	92, rue Principale nord	CL9	92, rue Principale nord	Patrick Goyette & Gaétan Goyette	7397.95.6027.00
9137-8463 Québec inc.	Restaurant EurAsia - FERMÉ	1, rue Principale sud	CL1	742, chemin Perkins	Joseph Lavoie	7496.36.7586.00
Alain Camille	Boutique de robes et Marchand de thé	2, rue Principale sud	CL4	19, rue Gagné	Alain Camille	7496.46.3480.00
Banque canadienne impériale de Commerce	Banque canadienne impériale de Commerce	5, rue Principale sud	CL1	7400, Birchmount rd., C.P. 4500 Markham, ON L3R 0Z5	Banque canadienne impériale de Commerce	7496.36.9357.00
Petit Centre d'Art de Sutton S.E.N.C.	Boutique	6-6B, rue Principale sud	CL1	1950, ch. Vallée Missisquoi	Petit Centre d'Art de Sutton S.E.N.C.	7496.46.4158.00
9275-4936 Québec inc.	Dépanneur Boni-Soir	7, rue Principale sud	CL4	7, rue Principale sud	Habibulh Kair-Mohammad	7496.46.0429.00
Muriel Norka	Chocolaterie Belge Muriel	8A-8B, rue Principale sud	CL2	8, rue Principale sud	Muriel Norka	7496.46.4643.00
9321-3247 Québec Inc.	Microbrasserie L'Abordage	10-10A rue Principale sud	CL9	405, chemin Huntington Bromont QC J2L 2B6	Denis Miville-Deschenes	7496.46.5529.00
René Henquin Chocolatier	Massothérapeute	12-12a, rue Principale sud	CL1	99, chemin Sargent, Mansonville, QC J0E 1X0	René Henquin	7496.46.5718.00
René Henquin Chocolatier	Immeuble commercial	12b, rue Principale sud	CL1	99, chemin Sargent, Mansonville, QC J0E 1X0	René Henquin	7496.46.5906.00
Marie-Claude Fortin	Atelier Bouffe	14, rue Principale sud	CL3	177, avenue Champlain St-Armand, QC J0J 1N0	Marie-Claude Fortin	7496.45.6591.00
Jacopo Emanuelli Anne Vanhaeverbeke	Automobiles Sutton Bureau touristique Michelle Julien services financiers	24, rue Principale sud	CL4	342, route 139 Sud Abercorn J0E 1B0	Jacopo Emanuelli Anne Vanhaeverbeke	7496.56.9909.00
9154-6192 Québec inc.	Brouerie microbrasserie	27, rue Principale sud	CL9	4, Trenet Notre-Dame-Ile-Perrot J7V 7P2	Guy Borduas	7496.35.9133.00
Genati Import-Export	Cordonnerie + 2 logis	28, rue Principale sud	CL7	1207, chemin Jordan	Roger Gervais	7496.45.6538.00
Restaurant À la Fontaine	Restaurant À la Fontaine	30A-30B, rue Principale sud	CL4	30, rue Principale sud	Lionel Demontis	7496.44.4491.00

ANNEXE 1
Ordures - 2019

Propriétaire	Nom de commerce	Adresse du commerce	Classification	Adresse du propriétaire	Contact	Matricule
Les Salons funéraires F & JM Désourdy	Les Salons funéraires F & JM Désourdy + 1 logis	31, rue Principale sud	CL2	101, rue Jean-Besré Cowansville, QC J2K 0L3	Les Salons funéraires F & JM Désourdy	7496.35.8811.00
9293-1013 QC inc.	Centre de santé Sutton	33, rue Principale sud	CL3	33, rue Principale sud		7496.34.8383.00
Jenne Monuments Ltd.	même	41, rue Principale sud	CL1	41, rue Principale sud	Jenne Monuments Ltd.	7496.23.9383.00
Martine Harel	Manoir Sutton	54, rue Principale sud	CL2	54, rue Principale sud	Martine Harel	7496.22.0022.00
Michel Delisle	Passiflore Inn	55, rue Principale sud	CL1	55 rue Principale sud	Michel Delisle	7496.12.4863.00
Le Groupe Gagné Inc. (+ 2 logis)	Max Gagné et Fils Inc.	57, rue Principale sud	CL15	57, rue Principale sud	Patrick Gagné	7496.02.9059.00
Gilles Lafontaine & Laura Passerini	Garage	76, rue Principale sud	CL5	76, rue Principale sud	Gilles Lafontaine & Laura Passerini	7496.00.2502.00
Produits Laitiers Sutton Ltée	Produits Laitiers Sutton Ltée+ 1 logis	79, rue Principale sud	CL1	79, rue Principale sud	Benoit Boulanger	7396.90.4037.00
9117-1892 Québec Inc.	Construction Foster	123, rue Principale sud	CL1	35, rue Bromont Sutton	Ivan Foster	7395.65.8501
Matériaux de Construction Sutton Inc.	(BMR) Matériaux de Construction Sutton Inc.	200, rue Principale sud	CL9	200, rue Principale sud, C.P. 908	Matériaux de Construction Sutton Inc.	7394.65.9263.00
Dwayne McKenney	Serre	16, chemin Jordan	CL1	16, chemin Jordan	Dwayne McKenney & Jennifer Brown	7394.45.5920.00
9258-4499 Québec inc.	Excavation Dominic Carey	19, chemin Schweizer	CL4	215, chemin de la Vallée	Dominic Carey	7394.84.7321.00
Andrée Pelletier & Gisèle de Repentigny	Au Cœur des Saisons	4, rue Maple	CL4	480, chemin Draper	Andrée Pelletier & Gisèle de Repentigny	7496.47.4637.00
Peter Reindler	Galerie Art Plus	8, rue Maple	CL1	995, chemin Scenic	Peter Reindler	7496.57.0924
Lynda Patricia Graham	Gîte Vert le Mont	18, rue Maple	CL1	18, rue Maple	Lynda Patricia Graham	7496.58.8500.00
Raynald Poirier	Raynald Poirier Électrique	86, rue Maple	CL1	86, rue Maple	Raynald Poirier & Carole Balthazard	7596.59.7316.00
John Kostuik	Auberge Applaches inc.	234, rue Maple	CL7	234, rue Maple	John Kostuik	7696.47.2616.00
9122-0954 Québec Inc.	Condo-Hotel Le Montagnard	264, rue Maple	CL15	264, rue Maple	Pierre Therien	7696.67.4402.00
Hôtel de l'Horizon inc.	Hôtel de L'Horizon inc.	297, rue Maple	CL15	297, rue Maple, C.P. 130	Philippe Bossanne	7696.80.1033.00
Tomasz Bedkowski Alicja Uszinska	Domaine Tomali-Maniatyn B&B	377, rue Maple	CL4	377, rue Maple	Tomasz Bedkowski Alicja Uszinska	7795.29.5191.00

ANNEXE 1
Ordures - 2019

Propriétaire	Nom de commerce	Adresse du commerce	Classification	Adresse du propriétaire	Contact	Matricule
Maurice Richard	L'Auberge du notaire	418, rue Maple	CL4	418, rue Maple	Maurice Richard	7796.46.4056.00
Sutton en haut - Plein air & Aventure aer	Sutton en haut - Plein air & Aventure aer	429, rue Maple	CL4	429, rue Maple		7795.49.7652.00
Auberge Le Havre Sutton inc.	Auberge Le Havre Sutton inc.	435, rue Maple	CL4	435, rue Maple	Dawn Elizabeth Sanderson	7796.65.0365.00
Syndicat des coprop du Complexe Cyr	Dépanneur / Boutique sportive	598, rue Maple	CL4	235, des Patriotes Bromont QC J2L 2R7	J. Santerre - Boutique du ski	7896.26.2318.01.0101
Ski Sutton inc.	Ski Sutton inc.	671, rue Maple	CL1	79, rue Principale sud	Ski Sutton inc.	7896.65.7905.00
Alban Houle (+ 1 logis)	Alban Houle	6, rue Western	CL2	6, rue Western	Alban Houle	7496.24.6316.00
Laurent Larose	Transport Larose	90, rue Western	CL1	88, rue Western	Laurent Larose	7497.13.7079.00
Daniel Larose	Transport Larose & fils inc.	106, rue Western	CL1	106, rue Western	Daniel Larose	7497.26.0909.00
Pierre Auger	Ferme Mont Écho	119, chemin Mont-Écho	CL1	119, chemin Mont-Écho	Pierre Auger	7501.71.8565.00.0000
Jirina Macku	Gite Pinorama	1390, ch. Mont Écho	CL1	1390 chemin Mont Écho	Jirina Macku	7900.66.5448.00.0000
Maryse Tremblay	Coiffure La Barbière	4C, rue Academy	CL1	4C, rue Academy	Maryse Tremblay	7496.39.5714.00
7042884 Canada	Le Pleasant	1, rue Pleasant	CL9	426, chemin Darrah	Michel Gagné & Bertin Jacques	7496.47.6529.00
Sutton Curling Club	Sutton Curling Club	26, rue Pleasant	CL1	26, rue Pleasant	Sutton Curling Club	7497.50.3561.00
Excavation Claude Laplante - Garage	Excavation Claude Laplante - Garage	11-25, chemin Dyer	CL1	11, chemin Dyer	Claude Laplante	7397.74.4687.00
DT Westcorp inc.	Écurie	420, chemin Dyer	CL7	P.O. Box 162 Bon Accord, AB T0A 0K0	même	7297.02.9124.00
Michel Ouimette	même	10, rue Cimetièrre	CL1	10, rue Cimetièrre	Michel Ouimette	7496.55.7542.00
Genati Import-Export	même	4, rue Dépôt	CL2	1207, chemin Jordan	Roger Gervais	7496.37.4909.01.0004
La valse des pains inc.	même	12, rue Dépôt	CL2	12, rue Dépôt	Pascal Picarda	7496.37.4909.01.0012
Dominique Day	Élevage Cavalia	225, chemin Élie	CL15	225, chemin Élie	Dominique Day	7597.79.6550.00
6328628 Canada inc.	Restaurant – Fermé	227, chemin Élie	CL1	225, chemin Élie	Normand Latourelle	7598.81.5778.00
Genati Import-Export	même	4, rue Pine	CL1	1207, chemin Jordan	Roger Gervais	7496.36.8325.00
Sylvain Ouellette	Auberge	1388, chemin de la Vallée Missisquoi	CL1	245, 9e Avenue Saint-Jean-sur-Richelieu QC J2X 1J9	Sylvain Ouellette	7989.81.5096.00

ANNEXE 1
Ordures - 2019

Propriétaire	Nom de commerce	Adresse du commerce	Classification	Adresse du propriétaire	Contact	Matricule
Donald Mireault	Donald Mireault Électrique	24, rue Bromont	CL1	24, rue Bromont	Donald Mireault & Juli Lefebvre	7396.72.0111.00
Gestion C Mas inc.	même	70, chemin Champigny	CL1	70, chemin Champigny	Gérard Champigny	7100.97.1067.00
Légion Canadienne	même	2, rue Curley	CL2	2, rue Curley	Canadian Legion	7496.59.7856.00
Ines Le Roy	Serres	351, chemin Darrah	CL1	4705, rue Lacombe Montréal QC H3W 1R4	Ines Le Roy	7492.73.2690.00.
Keith Robinson	Écurie Robinson	1082, chemin Jordan	CL2	1082, chemin Jordan	Keith Robinson	6994.73.2040.00
Maxine Walther	La Bergerie	373, chemin Morgan	CL1	373, chemin Morgan	Maxine Walther	7593.63.4747.00
Yan Gordon	Les Potagers des nues mains	190, chemins Perkins	CL2	190, chemin Perkins	Yan Gordon	7293.00.5050.00
Henrietta Anthony	Henrietta Antony inc.	2565, chemin Scenic	CL4	2565, chemin Scenic	Henrietta Anthony	7787.01.2595.00
9229-4685 Québec inc.	Au Diable Vert	169, chemin Staines	CL15	169, chemin Staines	Jeremy Fontana & Julie Zeitlinger	7889.42.2580.00
9076-3384 Québec inc.	Vignoble Domaine Bresee	303, chemin Draper	CL4	323, chemin Draper	Richard Bresee	7401.55.4307.00
Philip Lechasseur	Services résidentiels Phil Lechasseur	7, rue Cœur du Village	CL1	7, rue Cœur du Village	Philip Lechasseur	7396.97.6715.00

Annexe 2
Recyclage - 2019

Propriétaire	Nom de commerce	Adresse du Commerce	Classification	Adresse du Propriétaire	Contact	Matricule
9051-3052 Québec Inc.	Hyland Homéopathique Canada	381, route 139 nord	CL4	159, ch. Brome Terrasse nord, Brome, JOE 1K0	Jean-Marie Choinière	7398.34.1192.00
9181-5530 Québec Inc.	Golf Rochers Bleus	550, route 139 nord	CL5	550, route 139 nord	Jean Durocher	7399.50.0934.00
Ferme Gaby-Pierre Inc.	même	1001, route 139 nord	CL1	1001, route 139 nord	Jean-Pierre Tanguay	7200.45.8149.00
Jardins Paquette	même	1491, route 139 nord	CL15	1491, route 139 nord	M. Gilles Paquette	7100.02.8304.00
May Bourdeau	La Maison Émilie	693, route 139 sud	CL1	693, route 139 sud	May Bourdeau	7293.60.2000.00
Serge Normand Guylaine Thériault	Boutique	6, rue Pine	CL1	6, rue Pine	Serge Normand Guylaine Thériault	7496.36.6102
Au Naturel (+ 1 logis)	Au Naturel	1, rue Principale nord	CL2	1, rue Principale nord	Daniel Laguitton & Nicole Bernard	7496.37.8205.00
Ariane Marois	Boutique	3, rue Principale nord	CL1	3, rue Principale nord	Ariane Marois	7496.37.8014.00
9201-6112 Québec inc.	Le Cafetier	7-9a, rue Principale nord	CL7	9, rue Principale Nord		7496.37.7425.00
Jean Lacroix inc.	Remax	8-10C, rue Principale nord	CL3	8, rue St-Jacques	Jean Lacroix	7496.47.1036.00
Gestion Louis-François Langelier inc.	Boutique Cinéтик	12, rue Principale nord	CL5	2500, boul. Casavant Ouest Saint-Hyacinthe QC J2S 7R8	Louis-François langelier	7496.47.2862.00
Genati Import-Export	La Rumeur Affamée.	15, rue Principale nord	CL4	1207, chemin Jordan	Roger Gervais	7496.37.6045.00
9287-6051 Québec inc.	Bureau de Poste Bureaux	16, rue Principale nord	CL1	2321, rue du Vendome Ste-Julie QC J3E 0A7	Sandra Légaré et Jean-François Riendeau	7496.37.9864
Ronald Gilker	Pub Mocador Restaurant Coiffure Blondies + logement	17 - 17C, rue Principale nord	CL5	17 rue Principale nord	Ronald Gilker	7496.37.3370.00
Genati Import-Export	Boutique Vert Partout Tartinizza Restaurant Sultan Galerie Imagiers	19, rue Principale nord	CL7	1207, chemin Jordan	Roger Gervais	7496.37.1492.00
Genati Import-Export	Place Sutton	20, rue Principale nord	CL9	1207, chemin Jordan	Roger Gervais	7496.48.0004.00
Genati Import-Export	Salon de coiffure	21 - 21A, rue Principale nord	CL1	1207, chemin Jordan	Roger Gervais	7496.38.2220.00

Annexe 2
Recyclage - 2019

Propriétaire	Nom de commerce	Adresse du Commerce	Classification	Adresse du Propriétaire	Contact	Matricule
Gestion C Mas inc.	Chez Nath'Elle	22, rue Principale nord	CL4	70, chemin Champigny	Gérard Champigny	7496.38.7811.00
Immeuble Mario Milot inc.	Pharmacie Brunet	25, rue Principale nord	CL9	25, rue Principale nord	Mario Milot	7496.28.8618.00
Genati Import-Export	Boutique Charme du Monde	27A-27B, rue Principale nord	CL2	1207, chemin Jordan	Roger Gervais	7496.38.1740.00
Couche-Tard inc.	même	28, rue Principale nord	CL15	4204, boul. Industriel Laval, QC H7L 0E3	Couche-Tard inc.	7496.38.6660.00
Jean-François Beudet	Notaire Tétreault Boutique Esthétique Ombrelle Architecte	29, rue Principale nord	CL4	52, Principale nord	Jean François Beudet	7496.38.1158.00
Éric Algier	Cantine 139 / Subway	32, rue Principale nord	CL15	170, chemin Harvey	Eric Algier & Victoria St-Amour	7496.39.2023.00
Fiducie Famille Desjardins	Boutique, Chiropratique, Stores, Studio Yoga	34-34C, rue Principale nord	CL2	19, ch. des Trois Paroisses Frelighsburg, QC JOJ 1C0		7496.39.1647.00
Gestion Lusignan Inc.	Quincaillerie Home Hardware SAQ, Royal Lepage Friperie, salon manucure	35, rue Principale nord	CL15	35, rue Principale nord	André Lusignan	7496.28.8877.00
Gestion Lusignan Inc.	DGE Électrique	40, rue Principale nord	CL1	35, rue Principale nord	André Lusignan	7496.39.3487.00
Caisse Populaire Desjardins de Brome Missisquoi	même	47, rue Principale nord	CL3	47, rue Principale nord	Caisse Populaire Desjardins de Brome Missisquoi	7497.20.2308.00
Jean-François Beudet	Coop Gym Santé	50 rue Principale nord	CL3	50, rue Principale nord	Jean-François Beudet	7497.21.1308.00
Benoit Alarie	Immeuble commercial	54, rue Principale Nord	CL1	285, chemin Dyer	Benoit Alarie	7497.11.6047.00
Nicole Côté	Arts et de Rêves	57, rue Principale Nord	CL1	6A, rue Principale Sud	Nicole Côté	7496.09.4258.00
Pierre Bourassa	Spa, Esthétique	58, rue Principale nord	CL5	104, rue Principale nord	Pierre Bourassa	7497.11.4474.00
Michel Lafrance & Maryse	Les Caprices de Victoria	63, rue Principale nord	CL2	63, rue Principale nord	Michel Lafrance &	7497.01.4391.00

Annexe 2
Recyclage - 2019

Propriétaire	Nom de commerce	Adresse du Commerce	Classification	Adresse du Propriétaire	Contact	Matricule
Desrosiers					Maryse Desrosiers	
Les entreprises Guitim	Les entreprises Guitim	92, rue Principale nord	CL2	92, rue Principale nord	Patrick Goyette & Gaétan Goyette	7397.95.6027.00
9137-8463 Québec inc.	Restaurant EurAsia FERMÉ	1, rue Principale sud	CL1	742, chemin Perkins	Joseph Lavoie	7496.36.7586.00
Alain Camille	Boutique de robes et Marchand de thé	2, rue Principale sud	CL2	19, rue Gagné	Alain Camille	7496.46.3480.00
Banque canadienne impériale de Commerce	même	5, rue Principale sud	CL1	7400, Birchmount Rd., C.P. 4500 Markham, ON L3R 0Z5	Banque canadienne impériale de Commerce	7496.36.9357.00
Petit Centre d'Art de Sutton S.E.N.C.	Boutique	6-6B, rue Principale sud	CL2	1950, ch. Vallée Missisquoi	Petit Centre d'Art de Sutton S.E.N.C.	7496.46.4158.00
9275-4936 Québec inc.	Dépanneur Boni-Soir	7, rue Principale sud	CL6	7, rue Principale sud	Habibulh Kair-Mohammed	7496.46.0429.00
Norka Muriel	Chocolaterie Belge Muriel	8A-8B, rue Principale sud	CL1	8, rue Principale sud	Norka Muriel	7496.46.4643.00
9321-3247 Québec inc.	Microbrasserie L'Abordage	10-10A rue Principale Sud	CL5	405, ch Huntington Bromont QC J2L 2B6	Denis Miville-Deschenes	7496.46.5529.00
René Henquin Chocolatier	Massothérapeute	12-12a, rue Principale sud	CL1	99, chemin Sargent, Mansonville, QC J0E 1X0	René Henquin	7496.46.5718.00
René Henquin Chocolatier	Immeuble commercial	12b, rue Principale sud	CL1	99, chemin Sargent, Mansonville, QC J0E 1X0	René Henquin	7496.46.5906.00
Marie-Claude Fortin	Atelier Bouffe	14, rue Principale sud	CL4	177, avenue Champlain St-Armand, QC J0J 1N0	Marie-Claude Fortin	7496.45.6591.00
Jacopo Emanuelli Anne Vanhaeverbeke	Automobiles Sutton Bureau touristique Michelle Julien services financiers	24, rue Principale sud	CL4	342, route 139 Sud Abercorn QC J0E 1B0	Jacopo Emanuelli Anne Vanhaeverbeke	7496.56.9909.00
9154-6192 Québec inc.	Brouerie Microbrasserie	27, rue Principale sud	CL7	4, Trenet Notre-Dame-Ile-Perrot J7V 7P2	Guy Borduas	7496.35.9133.00
Genati Import-Export	Cordonnerie + 2 logis	28, rue Principale sud	CL4	1207, chemin Jordan	Roger Gervais	7496.45.6538.00
Restaurant À la Fontaine	même	30A-30B, rue Principale sud	CL4	30, rue Principale sud	Lionel Demontis	7496.44.4491.00

Annexe 2
Recyclage - 2019

Propriétaire	Nom de commerce	Adresse du Commerce	Classification	Adresse du Propriétaire	Contact	Matricule
Les Salons funéraires F & JM Désourdy	Les Salons funéraires F & JM Désourdy + 1 logis	31, rue Principale sud	CL2	101, rue Jean-Besré Cowansville, QC J2K 0L3	Les Salons funéraires F & JM Désourdy	7496.35.8811.00
9293-1013 QC inc.	Centre de santé Sutton	33, rue Principale sud	CL4	33, rue Principale sud		7496.34.8383.00
Jenne Monuments Ltd.	même	41, rue Principale sud	CL2	41, rue Principale sud	Jenne Monuments Ltd.	7496.23.9383.00
Martine Harel	Manoir Sutton	54, rue Principale sud	CL2	54, rue Principale sud	Martine Harel	7496.22.0022.00
Michel Delisle	Passiflore Inn	55, rue Principale sud	CL1	55 rue Principale sud	Michel Delisle	7496.12.4863.00
Le Groupe Gagné Inc. (+ 2 logis)	Max Gagné et Fils inc.	57, rue Principale sud	CL6	57, rue Principale sud	Patrick Gagné	7496.02.9059.00
Gilles Lafontaine & Laura Passerini	Garage	76, rue Principale sud	CL2	76, rue Principale sud	Gilles Lafontaine & Laura Passerini	7496.00.2502.00
Produits Laitiers Sutton Ltée	même	79, rue Principale sud	CL1	79, rue Principale sud	Benoit Boulanger	7396.90.4037.00
9117-1892 Québec Inc.	Construction Foster	123, rue Principale sud	CL1	35, rue Bromont, Sutton	Ivan Foster	7395.65.8501
Matériaux de Construction Sutton Inc.	(BMR) Matériaux de Construction Sutton Inc.	200, rue Principale sud	CL9	200, rue Principale sud, C.P. 908	Matériaux de Construction Sutton Inc.	7394.65.9263.00
Dwayne McKenney	Serre	16, chemin Jordan	CL1	16, chemin Jordan	Dwayne McKenney & Jennifer Brown	7394.45.5920.00
9258-4489 Québec inc.	Excavation Dominic carey	19, chemin Schweizer	CL4	215, chemin de la Vallée	Dominic Carey	7394.84.7321.00
Andrée Pelletier & Gisèle de Repentigny	Au Cœur des Saisons	4, rue Maple	CL4	480, chemin Draper	Andrée Pelletier & Gisèle de Repentigny	7496.47.4637.00
Peter Reindler	Galerie Art Plus	8, rue Maple	CL1	995, chemin Scenic	Peter Reindler	7496.57.0924
Lynda Patricia Graham	Gite Vert le Mont	18, rue Maple	CL1	18, rue Maple	Lynda Patricia Graham	7496.58.8500.00
Raynald Poirier	Raynald Poirier Électrique	86, rue Maple	CL1	86 rue Maple	Raynald Poirier & Carole Balthazard	7596.59.7316.00
John Kostuik	Auberge Applaches inc.	234, rue Maple	CL5	234, rue Maple	John Kostuik	7696.47.2616.00
9122-0954 Québec Inc.	Condo-Hotel Le Montagnard	264, rue Maple	CL9	264, rue Maple	Pierre Therien	7696.67.4402.00
Hôtel de L'Horizon inc.	même	297, rue Maple	CL10	297, rue Maple, C.P. 130	Philippe Bossanne	7696.80.1033.00.0000
Tomasz Bedkowski Alicja Uszinska	Domaine Tomali-Maniatyn B&B	377, rue Maple	CL4	377, rue Maple	Tomasz Bedkowski Alicja Bedkowski	7795.29.5191.00
Maurice Richard	L'Auberge du notaire	418, rue Maple	CL4	418, rue Maple	Maurice Richard	7796.46.4056.00

Annexe 2
Recyclage - 2019

Propriétaire	Nom de commerce	Adresse du Commerce	Classification	Adresse du Propriétaire	Contact	Matricule
Sutton en haut - Plein air & Aventure aer	même	429, rue Maple	CL4	429, rue Maple		7795.49.7652.00
Auberge Le Havre Sutton inc.	Auberge Le Havre Sutton inc.	435, rue Maple	CL3	435, rue Maple	Dawn Elizabeth Sanderson	7796.65.0365.00
Syndicat des coprop du Complexe Cyr	Dépanneur / Boutique sportive	598, rue Maple	CL4	235, des Patriotes Bromont QC J2L 2R7	J. Santerre - Boutique de ski	7896.26.2318.01.0101
Ski Sutton inc.	même	671, rue Maple	CL15	79, rue Principale sud	Ski Sutton inc.	7896.65.7905.00
Alban Houle (+ 1 logis)	même	6, rue Western	CL7	6, rue Western	Alban Houle	7496.24.6316.00
Laurent Larose	Transport Larose	90, rue Western	CL1	88, rue Western	Laurent Larose	7497.13.7079.00
Daniel Larose	Transport Larose & fils inc.	106, rue Western	CL1	106, rue Western	Daniel Larose	7497.26.0909.00
Pierre Auger	Ferme Mont Écho	119, chemin Mont-Écho	CL1	119, chemin Mont-Écho	Pierre Auger	7501.71.8565.00.0000
Jirina Macku	Gîte Pinorama	1390, rue Mont Écho	CL1	1390 chemin Mont Écho	Jirina Macku	7900.66.5448.00.0000
Maryse Tremblay	Coiffure La Barbrière	4C, rue Academy	CL1	4C, rue Academy	Maryse Tremblay	7496.39.5714.00
7042884 Canada	Le Pleasant	1, rue Pleasant	CL3 2x3601	426, chemin Darrah	Michel Gagné & Bertin Jacques	7496.47.6529.00
Sutton Curling Club	même	26, rue Pleasant	CL1	26, rue Pleasant	Sutton Curling Club	7497.50.3561.00
Excavation Claude Laplante - Garage	même	11-25, chemin Dyer	CL1	11, chemin Dyer	Claude Laplante	7397.74.4687.00
DT Westcorp inc.	Écurie	410-420, rue Dyer	CL1	P.O. Box 162, Bon Accord, AB T0A 0K0	même	7297.02.9124.00
Michel Ouimette	même	10, rue Cimetière	CL1	10, rue Cimetière	Michel Ouimette	7496.55.7542.00
Genati Import-Export	même	4, rue Dépôt	CL1	1207, chemin Jordan	Roger Gervais	7496.37.4909.01.0004
La valse des pains	même	12, rue Dépôt	CL1	12, rue Dépôt	Pascal Picarda	7496.37.4909.01.0012
Dominique Day	Élevage Cavalia	225, chemin Élie	CL6	225, chemin Élie	Dominique Day	7597.79.6550.00
6328628 Canada inc.	Restaurant- FERMÉ	227, chemin Élie	CL1	225, chemin Élie	Normand Latourelle	7598.81.5778.00
Genati Import-Export	même	4, rue Pine	CL1	1207, chemin Jordan	Roger Gervais	7496.36.8325.00
Sylvain Ouellette	Auberge	1388, Vallée de la Missisquoi	CL1	245, 9e Avenue Saint-Jean-sur-Richelieu QC J2X 1J9	Sylvain Ouellette	7989.81.5096.00

Annexe 2
Recyclage - 2019

Propriétaire	Nom de commerce	Adresse du Commerce	Classification	Adresse du Propriétaire	Contact	Matricule
Donald Mireault	Donald Mireault Électrique	24, rue Bromont	CL1	24 rue Bromont	Donald Mireault & Juli Lefebvre	7396.72.0111.00
Gestion C Mas inc.	même	70, chemin Champigny	CL1	70, chemin Champigny	Gérard Champigny	7100.97.1067.00
Légion Canadienne	même	2, rue Curley	CL2	2, rue Curley	Canadian Legion	7496.59.7856.00
Ines Le Roy	Serres	351, chemin Darrah	CL1	4705, rue Lacombe Montréal QC H3W 1R4	Ines Le Roy	7492.73.2690.00.
Keith Robinson	Écurie Robinson	1082, chemin Jordan	CL2	1082, chemin Jordan	Keith Robinson	6994.73.2040.00
Maxine Walther	La Bergerie	373, chemin Morgan	CL1	373, chemin Morgan	Maxine Walther	7593.63.4747.00
Yan Gordon	Les Potagers des nues mains	190, chemin Perkins	CL2	190, chemin Perkins	Yan Gordon	7293.00.5050.00
Henrietta Anthony	Henrietta Antony inc.	2565, chemin Scenic	CL4	2565, chemin Scenic	Henrietta Anthony	7787.01.2595.00
9229-4685 Québec inc.	Auberge au Diable Vert	169, chemin Staines	CL15	169, chemin Staines	Jeremy Fontana & Julie Zeitlinger	7889.42.2580.00
9076-3384 Québec inc.	Vignoble Domaine Bresee	303, chemin Draper	CL4	323, chemin Draper	Richard Bresee	7401.55.4307.00
Philip Lechasseur et Élyse Boulanger	Services résidentiels Phil Lechasseur	7, rue Cœur du Village	CL1	7, rue Cœur du Village	Philip Lechasseur	7396.97.6715.00